

INCO
VENTURES

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE & CLIMAT

2025

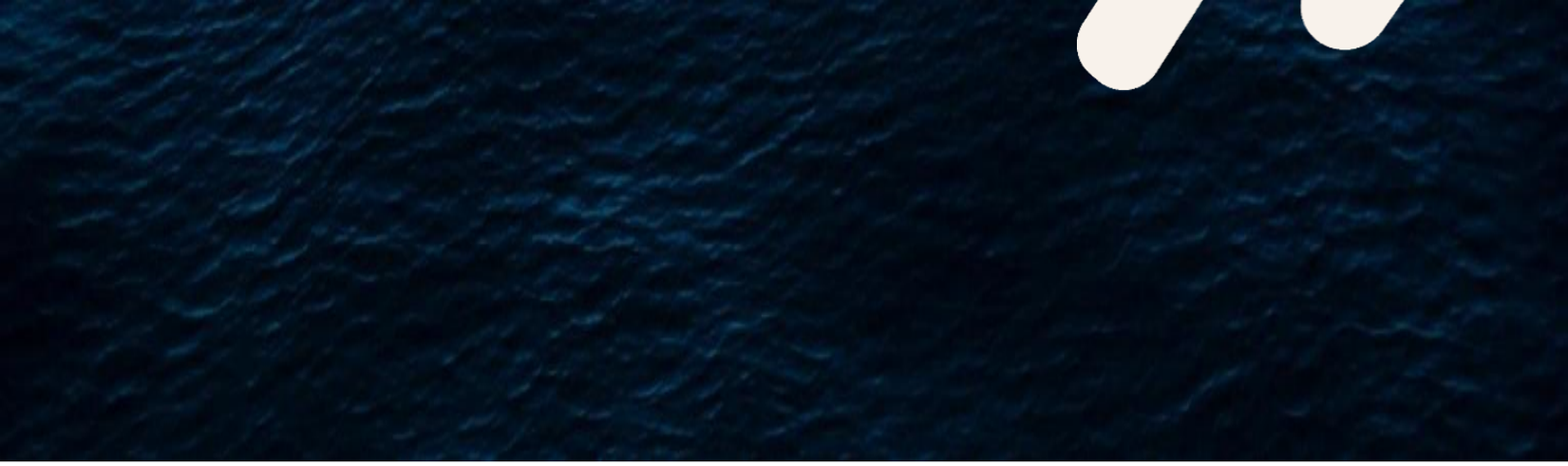


TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION D'INCO VENTURES

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

II. Informations aux souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

III. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 SFDR

ANNEXE

À PROPOS DE CE RAPPORT

La loi Énergie et Climat, adoptée en France le 8 novembre 2019, a introduit plusieurs mesures visant à renforcer la lutte contre le changement climatique et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'article 29 de cette loi impose des obligations spécifiques de reporting pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion d'actifs.

Les entités doivent publier annuellement un rapport qui inclut les politiques d'intégration des risques climatiques, les actions climatiques, les objectifs et résultats, et les contributions à la durabilité. Ce rapport doit s'aligner sur des cadres de référence internationaux afin de garantir une gouvernance, une stratégie, une gestion des risques et des indicateurs climatiques robustes et reconnus.

Chez INCO Ventures, pionniers de l'investissement à impact en France, **nous considérons la transparence et l'engagement envers la durabilité comme des aspects essentiels de notre métier.** La publication de notre rapport conformément à l'article 29 de la loi Énergie et Climat reflète non seulement notre engagement à adopter des pratiques d'investissement responsables face aux défis environnementaux actuels, mais aussi notre volonté de contribuer à faire progresser le secteur financier en la matière. En communiquant nos politiques, actions et résultats, nous visons à respecter les exigences légales, à renforcer la confiance de nos investisseurs et à démontrer notre sérieux dans la promotion d'un avenir durable. Notre objectif est de bâtir une économie inclusive et durable.



DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

L'IMPACT ET L'ESG CŒUR DE NOS DÉCISIONS

INCO VENTURES : L'IMPACT AU CENTRE DE L'ACTIVITÉ

INCO Ventures fait partie du groupe INCO ORG, qui propose des programmes d'incubation, d'accélération et de formation à travers INCO Academy et divers incubateurs. Par exemple, INCOPLEX Green Sud à Marseille soutient des start-ups environnementales, et La Résidence dans les Pyrénées aide les entrepreneurs à développer des projets en lien avec la transition alimentaire et écologique. Le programme Go Far à Kigali offre un accompagnement intensif aux jeunes entrepreneurs à impact social ou environnemental, incluant mentorat, formations et networking. Ces initiatives visent à développer les compétences de demain, et à soutenir les entrepreneurs dans la création d'une économie durable et inclusive.

La société de gestion INCO Ventures suit les principes de l'investissement à impact :

- **Notre intentionnalité** s'exprime à travers sa mission : soutenir des entreprises innovantes qui contribuent à une économie inclusive et écologique.
- **Notre additionnalité** est à la fois financière, en mobilisant du capital pour un impact positif, et extra-financière, en accompagnant les projets pour maximiser leur impact.
- Notre expertise repose également sur **la mesure** de la performance financière, sociale et environnementale, à travers une méthodologie propriétaire, **INCO Ratings**. Développée il y a plus de dix ans et continuellement améliorée, elle combine différents référentiels internationalement reconnus, pour évaluer le potentiel d'impact des projets, puis définir et suivre leur performance d'impact.

Les résultats sont communiqués aux investisseurs dans un rapport régulier.

Les Investisseurs des fonds gérés ou conseillés par INCO Ventures

INCO VENTURES : DES OBJECTIFS D' INVESTISSEMENTS DURABLES

INCO Ventures réalise des financements en fonds propres et quasi-fonds propres dans tout type de structure juridique (entreprises, SCOP, associations, etc.) en utilisant des instruments financiers adaptés aux structures en question (actions, obligations convertibles, titres participatifs, titres associatifs, contrats à impact social, etc).
La société de gestion diversifie son portefeuille en investissant dans tous les secteurs de l'économie à fort impact social et environnemental.

Portefeuille d'INCO Ventures au 31/12/2025



132,5M€

Actif net au 31/12/2025 avec **5 fonds** sous gestion

116 structures

de **tout statuts** en portefeuille (sociétés commerciales, associations, SCOP, SCIC, etc.).

Tickets compris entre

75k€ et 1,8M€

Cycle d'investissement

De 5 à 7 ans

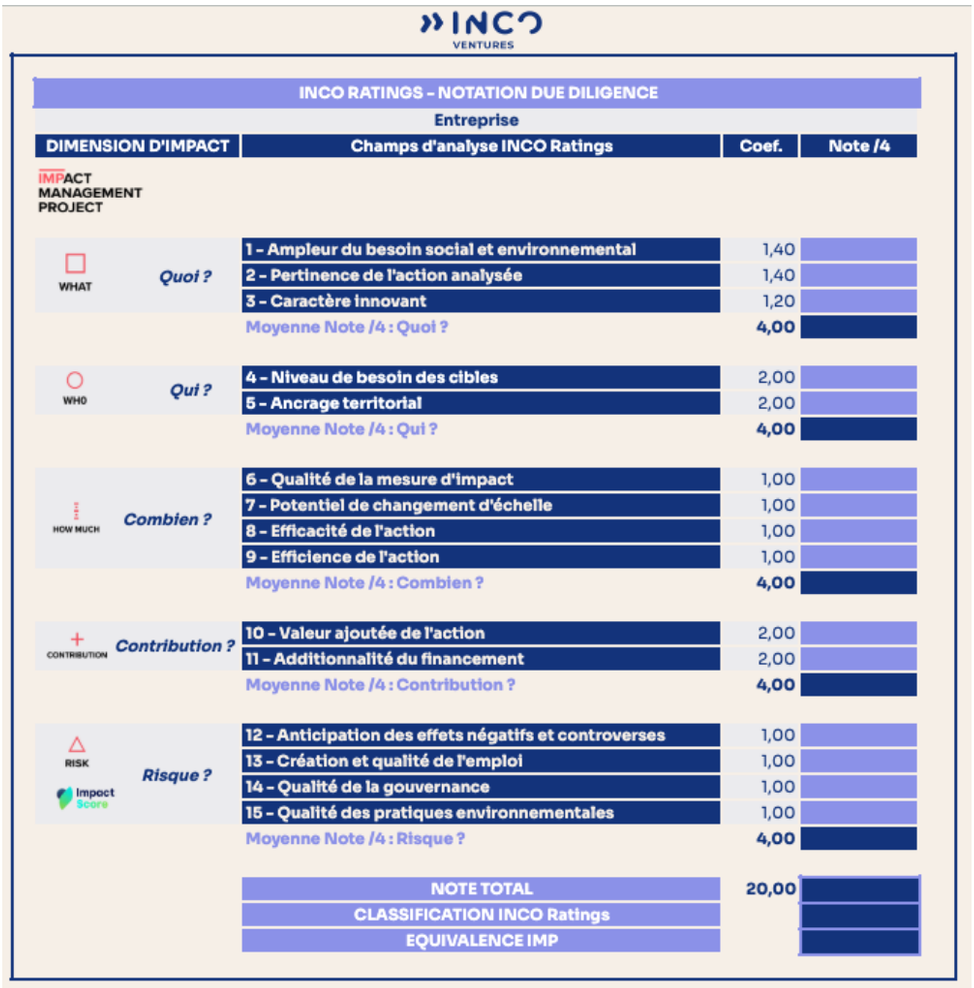


LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE

100% des investissements effectués via les fonds gérés par INCO Ventures font l'objet d'une due diligence extra financière développée en interne : INCO Ratings.
L'analyse **INCO Ratings** est une méthodologie de mesure et de management d'impact. Cette dernière est composée de 15 catégories d'analyse, dont **4 dédiées aux critères E, S et G** (20% de la notation finale). Elle s'ajoute à la **politique d'exclusion** (voir Annexe).



INCO VENTURES

INCO RATINGS – NOTATION DUE DILIGENCE			
Entreprise			
DIMENSION D'IMPACT	Champs d'analyse INCO Ratings	Coef.	Note /4
IMPACT MANAGEMENT PROJECT			
WHAT *Quoi ?*	1 – Ampleur du besoin social et environnemental	1,40	
	2 – Pertinence de l'action analysée	1,40	
	3 – Caractère innovant	1,20	
	Moyenne Note /4 : Quoi ?	4,00	
WHO *Qui ?*	4 – Niveau de besoin des cibles	2,00	
	5 – Ancrage territorial	2,00	
	Moyenne Note /4 : Qui ?	4,00	
HOW MUCH *Combien ?*	6 – Qualité de la mesure d'impact	1,00	
	7 – Potentiel de changement d'échelle	1,00	
	8 – Efficacité de l'action	1,00	
	9 – Efficience de l'action	1,00	
	Moyenne Note /4 : Combien ?	4,00	
CONTRIBUTION *Contribution ?*	10 – Valeur ajoutée de l'action	2,00	
	11 – Additionnalité du financement	2,00	
	Moyenne Note /4 : Contribution ?	4,00	
RISK Impact Score *Risque ?*	12 – Anticipation des effets négatifs et controverses	1,00	
	13 – Création et qualité de l'emploi	1,00	
	14 – Qualité de la gouvernance	1,00	
	15 – Qualité des pratiques environnementales	1,00	
	Moyenne Note /4 : Risque ?	4,00	
	NOTE TOTAL	20,00	
	CLASSIFICATION INCO Ratings		
	EQUIVALENCE IMP		

Les **Principales Incidences Négatives** et les **pratiques de bonne gouvernance** en matière de droits de l'Homme, y compris droit des travailleurs et des consommateurs, corruption, fiscalité et concurrence sont prises en compte dans les champs d'analyse 12. Anticipation des effets négatifs et controverses, 13. Création et qualité de l'emploi, 14. Qualité de la gouvernance et 15. Qualité des pratiques environnementales.

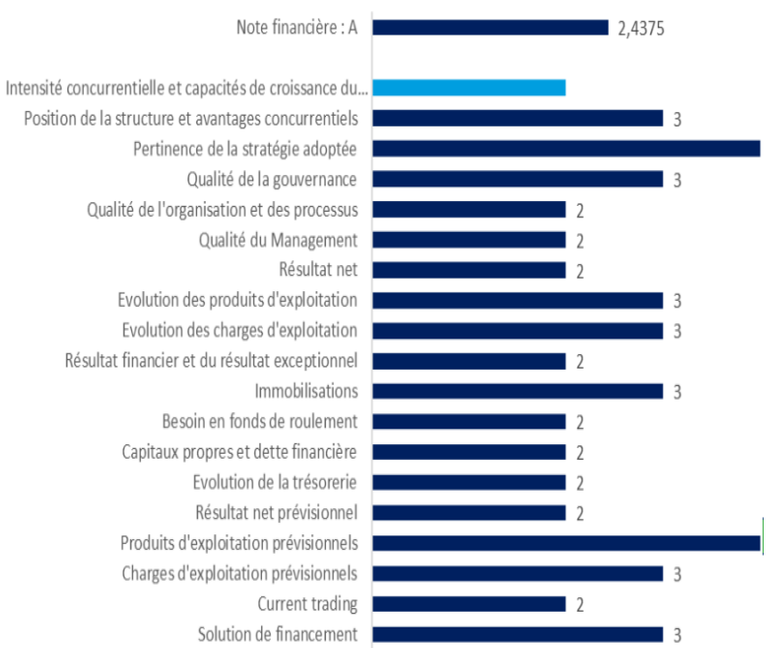
Ces champs d'analyse sont évalués à partir d'un **Questionnaire ESG** renseigné par les cibles qui intègre notamment les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 et les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 portant sur les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel.

LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

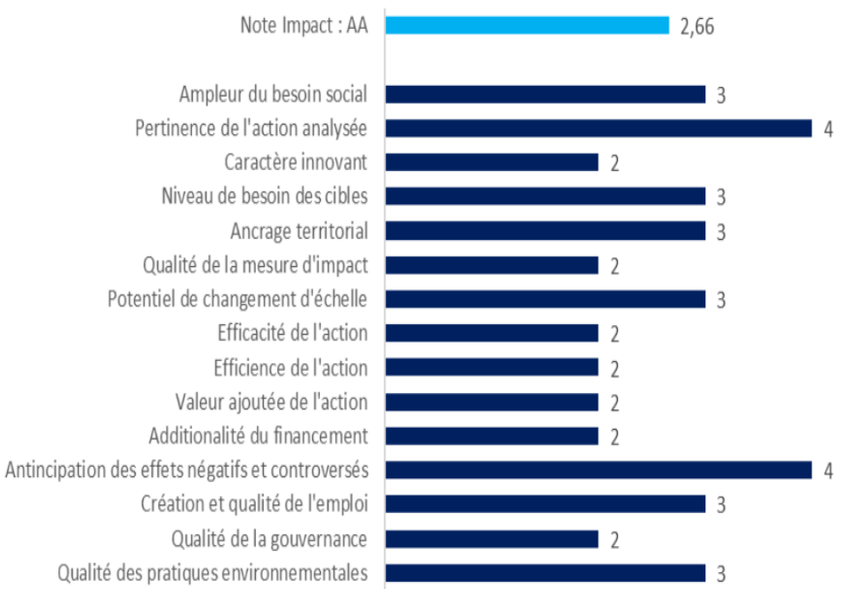
INTÉGRATION DES ASPECTS ESG DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les résultats de cette analyse extra financière sont intégrés **au même titre que les résultats de l'analyse financière classique**. Les deux pans de l'analyse font chacun l'objet d'une notation. **INCO Ventures n'investit que dans des entreprises qui ont une notation extra-financière supérieure ou égale à BBB** (soit une note totale supérieure à 12/20). **Ainsi les critères E, S et G sont pris en compte dans la décision d'investissement**.

SYNTHÈSE FINANCIÈRE



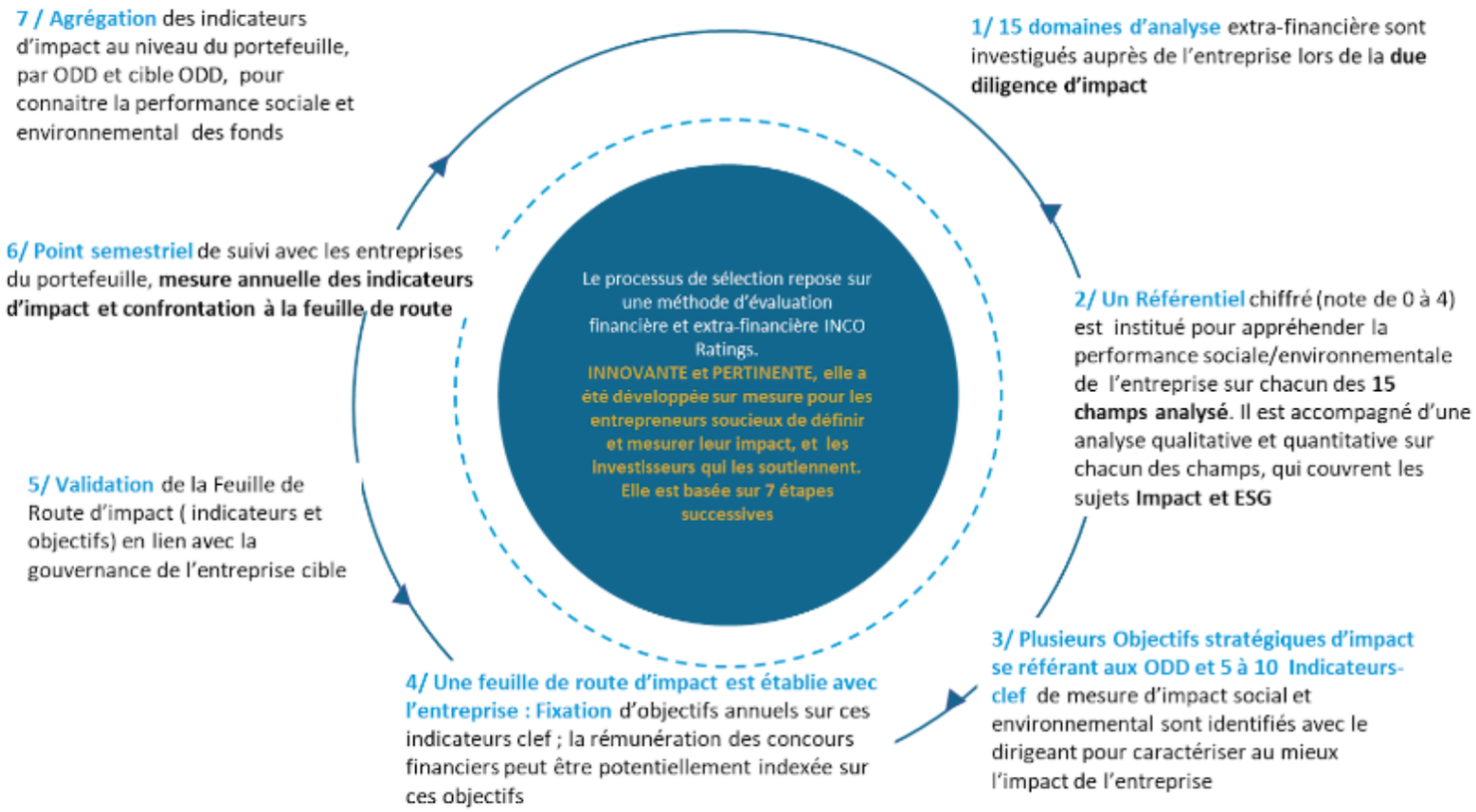
SYNTHÈSE IMPACT



LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

MÉTHODOLOGIE DE MESURE D'IMPACT

INCO Ventures déploie un instrument unique de mesure de la performance extra-financière : l'outil **INCO Ratings**.

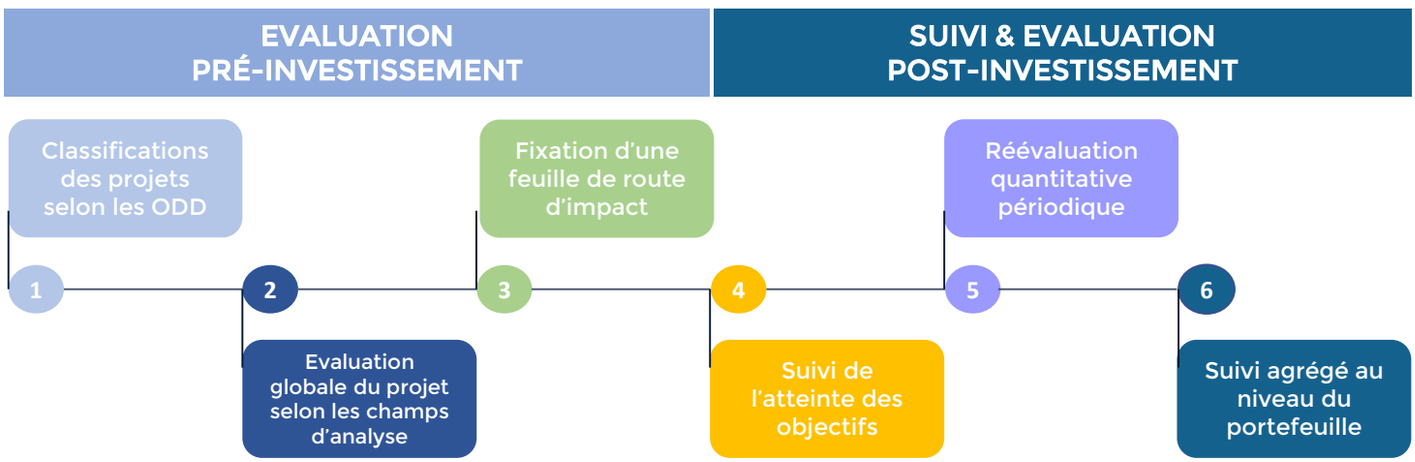


La méthodologie a été éprouvée sur l'ensemble des entreprises financées par INCO Ventures ainsi que par d'autres acteurs à impact comme la Fondation la France S'Engage, ou le fonds INVESS'T PACA par exemple.

LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

FOCUS IMPACT

La méthodologie permet d'identifier au moment de la due diligence **l'ensemble des impacts significatifs** liés à l'action d'une entreprise, de les **qualifier sur le plan quantitatif**, mais aussi en terme de qualité et de fiabilité. Cette analyse permet ensuite d'élaborer avec le dirigeant une **"feuille de route d'impact"** assortie **d'objectifs chiffrés** sur un nombre circonscrit d'**indicateurs**. Les participations partagent annuellement leur performance sur ces indicateurs, ce qui permet de construire un **reporting annuel,** et d'établir au niveau de chaque fonds un **reporting synthétique d'impact** sur l'ensemble du portefeuille, portant tant sur les impacts quantitatifs obtenus, que sur le degré d'**atteinte des objectifs fixés**.



LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

FOCUS ESG

L'évaluation ESG est associée à l'analyse d'impact. Les pratiques de l'entreprise sur ces critères sont évalués lors de la due diligence, et reportées annuellement, lors de la collecte impact et ESG. L'équipe d'investissement échange avec la participation de sa performance ESG, et définit avec le management les actions à mener pour l'année à venir (**Plan d'actions**). Les reportings par fonds intègrent l'ESG au même titre que l'impact.

Catégorie d'action envisagée	Date cible du...	Titre de l'action	Réalisation de l'action	Détail du plan d'actions ESG
Politique environnementale	31/12/2023	Gestion des déchets	Action réalisée	Collecte et tri des déchets
Politique environnementale	31/12/2023	Mobilité douce	Action réalisée	Covoiturage
Transparence des pratiques et diffusion de l'impac	31/12/2024	Rapport d'impact	Action réalisée	Mise en place d'un rapport annuel d'impact
Politique environnementale	31/12/2025	Réduction des consomm...	Action réalisée	Mise en place de compteurs à code individuel.
Politique environnementale	31/12/2025	Collecte / Tri des déchets	Action réalisée	Mise en place d'un nouveau contrat de collec..
Accessibilité de l'offre / tarification inclusive	31/12/2025	Tarif ESS	Action réalisée	Mise en place d'un tarif ESS pour les résidents
Politique de formations et développement de com	31/12/2025	Inclusion	Action réalisée	Programmes inclusifs
Politique santé et sécurité	31/12/2024	GTC (Gestion Technique ...	Action en cours de ré...	Mise en place d'une GTC centralisée
Audit Energétique & amélioration effic Ouvrir >	31/12/2024	Energies renouvelables	Action en cours de ré...	Panneaux photovoltaïques (ombrière et toits)
Politique environnementale	31/12/2024	Consommation	Action en cours de ré...	Mise en place de compteurs à code individuel.
Politique santé et sécurité	31/12/2025	GTC (Gestion Technique ...	Action en cours de ré...	Mise en place d'une gestion technique centra.
Audit Energétique & amélioration efficience énerg	31/12/2025	Energies renouvelables	Action en cours de ré...	Installation des panneaux photovoltaïques (o...
Transparence des pratiques et diffusion de l'impac	31/12/2026	Rapport d'impact 2025	Action à réaliser	Réalisation d'un rapport d'impact complet et ..
Politique Diversité et Inclusion (D&I)	31/12/2026	Accompagnement de l'e...	Action à réaliser	Accueil, accompagnement et orientation de p..
Politique environnementale	31/12/2026	Energie Renouvelable	Action à réaliser	Installation de panneaux photovoltaïques

Exemple : Plan d'actions d'une entreprise



INFORMATIONS AUX SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS

COMITÉS INVESTISSEURS

Tous les fonds gérés par INCO Ventures intègrent dans leur processus d'investissement, un comité investisseur dont l'avis est consultatif. Lors de ce comité, la **SGP communique la due diligence financière et extra financière aux membres du comité des investisseurs**. Ainsi, la SGP fait preuve d'une totale transparence sur le résultat de ces audits, incluant l'audit ESG (en annexes de ce reporting).

ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE D'IMPACT

Lors de l'investissement, nous nous mettons d'accord avec l'entreprise sur une **feuille de route d'impact**. Celle-ci inclut une liste d'indicateurs d'impact qui seront suivis annuellement.

» INCO VENTURES

1 Performances réalisées								2 Objectifs impact		
KPI	Unité	2021	2022	2023	2024	Evolution		2025	2026	2027
ODD 04 : Éducation de qualité										
4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat										
Objectif 1 Favoriser l'insertion professionnelle des individus										
Indicateur 1.1 Nombre de bénéficiaires des formations	Personnes	153	199	248	298	▲	20%	350	400	500
Indicateur 1.2 Nombre de bénéficiaires des formations issues des QPV	Personnes	120	180	200	250	▲	25%	300	350	400
Indicateur 1.3 Taux de sortie dynamique	%	64%	65%	62%	70%	▲	13%	90%	90%	90%
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques										
13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide										
Objectif 2 Sensibiliser au enjeux du Green IT										
Indicateur 2.1 Nombre d'heures de formation au Green IT	Heures	75	90	90	150	▲	67%	250	300	350
Pourcentage d'atteinte des objectifs d'impact			95%	85%	88%					

Exemple Feuille de route d'impact

INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS

COLLECTE DES DONNÉES D'IMPACT & ESG

L'équipe de gestion collecte annuellement ces données auprès des participations, via **une plateforme propriétaire**. Nous discutons de la performance réalisée avec le management et les accompagnons sur leur progression, notamment lors de l'entretien annuel impact & ESG.



Portail des participations pour la collecte de données impact & ESG

Lors de cette collecte annuelle, **nous collectons également des données E, S et G pour chaque entreprise en portefeuille** (y compris les données relatives aux principales incidences négatives des participations) (voir annexe 4). Depuis la collecte 2022 sur l'exercice 2021, INCO Ventures a décidé d'utiliser le questionnaire de place proposé par France Invest pour collecter les données ESG.

Les résultats de cette collecte sont communiqués annuellement aux investisseurs dans le reporting d'activité (voir annexe 5). Les indicateurs abordés (liste non exhaustive) :

- Nombre d'entreprises ayant un CA/CS
- % de femmes présentes au CA/CS
- La RSE à l'ordre du jour des CA/CS
- # d'entreprises dirgées ou co-dirigées par une femme
- # d'entreprises ayant formalisé une démarche ou politique environnementale
- # d'entreprises ayant effectué un bilan carbone
- % turnover ; accidentologie ; absentéisme
- Partage de la valeur

Enfin, INCO Ventures communique annuellement aux investisseurs le rapport **d'informations périodiques sur l'investissement durable requise pour les produits financiers visés à l'article 9** (annexe V du Règlement Délégué (UE) 2022/1288) et la **déclaration PAI** de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.



ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU L'OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

CHARTES, INITIATIVES & LABELS INTÉGRANT LES CRITÈRES ESG

SOCIÉTÉ DE GESTION

France Invest

- **Charte "Favoriser la parité Femmes-Hommes dans le Capital Investissement et dans les entreprises"** qui vise à augmenter le pourcentage de femme dans les équipes d'investissement des sociétés de gestion et dans les structures de gouvernance des entreprises accompagnées.
 - 64% des objectifs 2030 atteints au 09/2025
 - 92% des objectifs 2030 atteints au 07/2026
- **Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance** incluant des engagements portant sur les **enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance.**
- **Charte d'engagement sur le partage de la Valeur** au sein des entreprises des portefeuille d'investissement
- **Charte de la commission investissement à impact**. La Commission Impact de France Invest a été créée en 2012. Elle fédère aujourd'hui 56 sociétés de gestion qui ont en commun de soutenir des projets entrepreneuriaux générant un **impact positif sur l'environnement et sur la société**, mais aussi un retour financier.

PRODUITS FINANCIERS

FAIR / Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 afin de pouvoir distinguer les **produits d'épargne solidaire** des autres produits d'épargne. Le règlement du label s'applique à tout produit labellisé Finansol. Chaque produit d'épargne solidaire doit donc remplir plusieurs critères : les **critères de solidarité**, les **critères de transparence et d'information**, … .

Tous **les fonds gérés sont labellisés Finansol** au 31/12/2025.

ESUS

L'agrément **« Entreprise solidaire d'utilité sociale »** dit « agrément ESUS » s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Les fonds gérés par Inco Ventures sont agréés ou assimilés ESUS et respectent à ce titre les critères d'éligibilités relatifs au respect d'un ratio minimum d'investissement dans des entreprises de l'ESS et dans des entreprises agréées ESUS.

Charte d'impact investisseur - Institut de la Finance Durable

- Tous les fonds sous gestion au 31/12/2025 sont signataires de la Charte d'Impact Investisseur de l'Institut de la Finance Durable. Seul le fonds InvESS Île-de-France Amorçage n'est pas encore évalué au 31/12/2025, car catégorisé en "fonds nouveau" (première évaluation possible au bout de deux ans d'existence).

- Au 31/12/2025, INCO Ventures était la société de gestion avec **le meilleur score obtenu à la grille d'évaluation du potentiel d'impact des fonds**.



INCO VENTURES

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ARTICLE 9 SFDR

LISTE DES PRODUITS

FONDS SOUS GESTION AU 31/12/2025

FONDS SOUS GESTION	Actif net	Entités en PTF	Encours Investi	Classificat° SFDR
Inco Investissement	44,47 M€	61	29,41 M€	Article 9
Abeille Impact Investing France	57,14 M€	70	46,74 M€	Article 9
Generali Investissement à impact	19,15 M€	26	13,19 M€	Article 9
Sycomore Impact Emploi By INCO	7,15 M€	15	5,13 M€	Article 9
InvESS Île-de-France Amorçage	4,62 M€	9	2,87 M€	Article 9

100% des encours sous gestion (hors liquidité) prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

THÉMATIQUE DES FONDS

FONDS SOUS GESTION	CIBLES D'INVESTISSEMENT
Inco Investissement	Structures à fort impact social et environnemental, en accélération et en développement.
Abeille Impact Investing France	
InvESS Île-de-France Amorçage	Structures à fort impact social et environnemental, en en amorçage en Île-de-France.
Generali Investissement à impact	Structures favorisant l'insertion des réfugiés et la protection des familles vulnérables.
Sycomore Impact Emploi By INCO	Structures favorisant l'insertion, la création d'emploi et la formation.


INCO
VENTURES
ANNEXE

Politique d'exclusion (1/2)

Thème	Exclusion INCO Ventures Mise à jour suite aux publications des règlements du label Finansol (01/01/2025) et du label ISR Investissement Socialement Responsable (01/03/2024)
Exclusion sur des critères sociaux, gouvernementaux, éthiques ou de conformité	
Armement	**Armement** : Tout émetteur impliqué dans la production d'armement ou de services ou composants spécifiquement conçus pour les armements controversés (dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France : armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition), et tels que décrits par les conventions internationales suivantes : Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1970) ; Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) ; Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997) ; Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999) ; Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) ; ainsi que par la loi Mesures pour contrer le financement des entreprises fabriquant des mines antipersonnel et des munitions à sous-munitions (2021)
Tabac	**Tabac :** Tout émetteur dont l'activité relève de la production ou la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
Jeux d'argent ou de hasard	**Jeux d'argent ou de hasard :** Tout émetteur dont le cœur de l'activité repose sur des jeux d'argent ou de hasard. Sont notamment exclus les casinos et entreprises équivalentes.
Pornographie	**Pornographie :** Tout émetteur qui tirent des revenus de la production, de la distribution, de la location, de l'octroi de licences ou de la vente de matériel pornographique, défini comme du contenu explicitement destiné à provoquer une excitation sexuelle et n'ayant pas de vocation éducative, thérapeutique ou liée au bien-être. Cette exclusion ne s'applique pas aux émetteurs dont les activités principales concernent la santé sexuelle, l'éducation, ou le bien-être, notamment dans des approches visant à promouvoir l'autonomie, l'inclusivité et la sensibilisation.
Pacte Mondial	Les sociétés soupçonnées de **violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial** (UN Global Compact) et des **principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** ;
Activité illégale	Dont l'activité économique est illégale (c'est-à-dire toute production, commerce ou autre activité, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables au Fonds ou à la société ou entité concernée, y compris, sans limitation, le clonage humain à des fins dereproduction) ;
Conformité fiscale	**Conformités fiscales :** o Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; o Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ; o Sont exclues les obligations souveraines émises par des Pays et territoires : - Figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; - Figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) ; - Dont la dernière version de l'indice de perception de la corruption publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100

Politique d'exclusion (2/2)

Thème	Exclusion INCO Ventures Mise à jour suite aux publications des règlements du label Finansol (01/01/2025) et du label ISR Investissement Socialement Responsable (01/03/2024)
Exclusion sur des critères environnementaux	
Charbon thermique	**Charbon thermique :** Tout émetteur dont l'activité relève de l'exploration, l'extraction, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; ainsi que tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique ;
Énergie fossile	Énergie fossile conventionnelle (pétrole et gaz) : Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels ; Énergie fossile non-conventionnelle (pétrole et gaz) : - Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, non conventionnels ; - Tout émetteur dont la production de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
Production d'électricité par le charbon	**Production d'électricité par le charbon** : Tout émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.



CONTACT

Mail : ventures@inco-group.co

Website : https://www.ventures.inco-group.co/

INCO VENTURES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 649 574 RCS, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP-19000013

Avertissement – Présentation destinée à des investisseurs professionnels

INCO VENTURES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 649 574 RCS, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP-19000013 depuis le 11/03/2019 pour l'exercice des activités suivantes : Gestion de FIA au sens de la Directive n°2011/61/UE et Conseil en investissement

Les coordonnées et moyens de communication avec notre société sont :

INCO VENTURES, 20 Rue Clavel 75019 Paris
www.inco-group.co
Mail : contact@inco-group.co / jean-michel@inco-group.co
+33 (0) 1 85 73 62 52 / 06 46 38 53 30

Les informations figurant dans cette présentation n'ont pas d'autre but que de présenter le savoir-faire de INCO Ventures dans le domaine de la gestion d'actifs non cotés.

Elles n'ont en aucun cas pour objet :

- de présenter de façon exhaustive les fonds d'investissement alternatifs (ci-après « les FIA ») gérés par INCO Ventures ;

- de constituer une offre ou une sollicitation de vente de parts ou actions de l'un des FIA auxquels il est fait référence sur ce site, par quiconque relevant d'un quelconque territoire dans lequel une telle offre, sollicitation ou distribution serait jugée illégale ou dans lequel la personne responsable de ladite offre ou sollicitation n'est pas autorisée à le faire, ou à toute personne auprès de qui une telle offre ou sollicitation est interdite.

De nombreuses restrictions et conditions d'éligibilité, réglementaires ou statutaires, non décrites ou simplement évoquées de façon très sommaire sur cette présentation, encadrent la souscription ou l'acquisition des parts ou actions de ces FIA, leurs modalités de présentation et de diffusion par des intermédiaires (en fonction notamment du lieu de résidence de l'investisseur), les conditions d'éligibilité liées à l'investisseur (en fonction notamment de ses connaissances en matière financière, de sa surface financière, de son statut réglementé ou non, de sa catégorisation variable d'un pays à l'autre…) ou au montant d'investissement minimum requis par la documentation du FIA.

D'une façon générale les FIA gérés par INCO Ventures ne s'adressent qu'à des investisseurs professionnels ou assimilés.

Les risques, frais, commissions et horizons de placement conseillés pour les FIA présentés sont indiqués en détail dans les statuts/règlements des FIA qui sont mis à la disposition de l'investisseur avant toute souscription.

Cette documentation officielle n'est disponible qu'auprès d'INCO Ventures.

La valeur de vos investissements dans ces FIA et les revenus potentiels en découlant peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et ne sont en aucun cas garantis. Le risque de perte en capital est équivalent au montant investi.

En tant qu'investisseur professionnel ou assimilé, il vous incombe de connaître et de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire concerné.

RISQUES (1/2)

Les Investisseurs doivent prendre en considération les risques liés à leur investissement dans le Fonds. Les risques suivants ont été identifiés par la Société de Gestion comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif sur les investissements des Investisseurs dans le Fonds. Il ne peut être exclu que d'autres risques qui n'ont pas été identifiés puissent évoluer ou apparaître postérieurement.

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. La valeur de ces instruments connaîtra des évolutions et aléas. De ce fait, la Valeur Liquidative du Fonds est susceptible de connaître des variations. Ces évolutions et aléas correspondent aux différents risques ci-après énumérés :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risques inhérents à tout investissement en obligations, en quasi-capital ou en capital : le Fonds va effectuer des Investissements dans des sociétés petites ou moyennes. Par conséquent, la performance du Fonds est directement liée au rendement de ces Investissements et à la performance des Investissements dans ces sociétés qui sont généralement liés à la valeur à terme de ces sociétés.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait que la rentabilité du Fonds peut être faible et qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de perte partielle ou totale des montants investis.

Risques d'absence de liquidité des Actifs du Fonds : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers et dont la liquidité pourra être faible voire inexistante. Ces obligations pourraient ne pas être remboursées dans les termes et conditions initiales. Le Fonds pourrait ne pas être en mesure de céder ses obligations et/ou ses titres dans les délais et aux niveaux de prix initialement envisagés et plus généralement la cession des Structures du Portefeuille pourrait ne pas se réaliser dans les conditions initialement anticipées.

Risques liés à l'estimation de la valeur des Structures du portefeuille : les Structures du Portefeuille font l'objet d'évaluations selon la règle de la juste valeur. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, la Valeur Liquidative est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.

Risques liés à l'estimation de la valorisation des Structures du Portefeuille : les Investissements font l'objet d'évaluations régulières basées sur la valorisation des Structures du Portefeuille conformément aux règles prévues dans les International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV). Malgré la rigueur avec laquelle la Société de Gestion applique ces règles, la valorisation des Investissements pourrait ne pas refléter les valeurs auxquelles les Structures du Portefeuille seront effectivement cédées. Par conséquent la Valeur Liquidative des parts du Fonds pourrait ne pas refléter la valeur des Structures du Portefeuille à tout moment ou pourrait être différente de la valeur auxquelles les Structures du Portefeuille seront effectivement cédées.

Décisions d'investissement : la gestion du Fonds relève de la seule compétence de la Société de Gestion. Les Investisseurs du Fonds ne participent ni à la sélection des investissements ni aux décisions d'investissement et de désinvestissement prises pour le compte du Fonds.

RISQUES (2/2)

Marché compétitif : l'identification, la réalisation et la cession d'Investissements s'opèrent dans un environnement concurrentiel fluctuant. La compétition pour l'accès aux opportunités d'investissement pourrait s'accroître, ce qui pourrait corrélativement réduire le nombre d'opportunités disponibles et/ou affecter de manière défavorable les termes et conditions sur la base desquels ces Investissements peuvent être effectués.

Personnes Clés : le succès du Fonds dépendra en grande partie de la compétence et de l'expertise des professionnels de l'investissement employés par la Société de Gestion, en particulier des Personnes Clés, et rien ne garantit que ces personnes continueront à être employées par la Société de Gestion ou qu'elles continueront à exercer leurs fonctions pour le compte du Fonds.

Opportunités d'investissement : le Fonds peut être en concurrence avec d'autres parties pour les Investissements. Il est possible que la concurrence pour les opportunités d'investissement appropriées s'intensifie, ce qui peut réduire le nombre d'opportunités disponibles et/ou avoir un impact négatif sur les termes et conditions auxquels ces Investissements peuvent être réalisés. Le Fonds peut participer à un nombre limité d'Investissements, de sorte que les rendements peuvent être affectés par la mauvaise performance d'un seul Investissement.

Risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque lié à la mauvaise exécution technique et administrative d'une opération (retard de livraison de titres et/ou de remise d'espèces par des contreparties).

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le fonds est soumis à un risque de crédit.

Risques de durabilité : Le Fonds est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un Investissement, en ce compris, mais sans s'y limiter, les risques associés au changement climatique, à l'épuisement des ressources naturelles, le non-respect des droits de l'homme, la corruption, les actes de corruption et les questions d'ordre socio-économiques.